Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET
Service départemental
de la communication interministérielle de l'Etat

Colmar, le 17 juillet 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE du Préfet du Haut-Rhin
Se baigner en toute sécurité

Le Préfet du Haut-Rhin rappelle que pour passer un été en toute sécurité, avant de vous baigner, choisissez les zones surveillées où l'intervention de équipes de secours est plus rapide.

Il est indispensable de tenir compte de votre forme physique, ne la surestimez pas et ne consommez pas d'alcool avant et pendant la baignade et souvenez-vous qu'il est plus difficile de nager en milieu naturel (mer, lac, rivière) qu'en piscine.

Avec vos enfants restez vigilants pendant la baignade. Restez toujours avec eux quand ils jouent au bord de l'eau ou lorsqu'ils sont dans l'eau. Equipez les de brassards homologués et adaptés.

Depuis le 1er janvier 2004, les piscines privatives enterrées ou semi enterrées non closes à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.

Les piscines privatives enterrées ou semi enterrées non closes à usage individuel ou collectif installées avant cette date doivent être équipées depuis le 1er janvier 2006 d'un dispositif de sécurité de même type.

La même obligation a été instituée pour les piscines des habitations données en location saisonnière.

L'absence de dispositif de sécurité normalisé (barrière de protection, couvertures, abris, alarmes) est passible d'une amende de 45 000 €.

La brochure « *mode d'emploi de la baignade* » est disponible sur le site de la Préfecture www.haut-rhin.gouv.fr **et de l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé :** http://www.inpes.sante.fr.

Contact presse :

Christelle BIEGEL
Adjointe au Chef du Service départemental
de la communication interministérielle de l'Etat
Cabinet du Préfet - Préfecture du Haut-Rhin
☎ 03 89 29 21 06